



# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 27 mai 2009

## RESULTATS CAP MOBILITE PSYCHOLOGUES du 27 mai 2009

**ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !**

**Ont siégé :** Titulaires : Dominique MOITIE (Tél : 05 53 45 43 20) Céline TINTILLIER (Tél : 02 32 14 04 54)

Suppléants : Lysia EDELSTEIN (Tél : 01 48 45 15 57) Alexia PEYRE (Tél : 01 55 81 06 50)

**Ont siégé pour l'AC :** M.ROUSSET (le matin), Mme HANNANY, M.OULAY, Mme SCOLAN, M.CHEP, Mme HASCOET, M.KEROUREDAN

### Déclaration liminaire :

Cette CAP se tient dans un contexte politique et social particulièrement défavorable à la jeunesse la plus en difficulté. La récente publication d'un projet de code pénal des mineurs annonce un profond démantèlement de la spécificité de la justice des mineurs. Son corollaire est l'effacement de la fonction des juges des enfants dont le rôle se réduit au profit de celui du Parquet.

L'ordonnance de 1945 affichait la primauté des mesures éducatives, et leur donnait la possibilité d'être renouvelées si nécessaire. Ce projet de code pénal prive les mineurs délinquants de leur statut d'enfant, contrairement aux principes mêmes de la Convention Internationale des droits de l'enfant. C'est donc avec logique que le champs lexical suit : plus question d'enfant mais bien de mineurs.

Une de ses caractéristiques est la disparition des mesures éducatives au pénal au profit de sanctions éducatives et de peine, réduites dorénavant aux TIG et aux SME (exit la LS et le 16 bis). Les mesures provisoires avant jugement sont réduites à leur strict minimum et à une catégorie précise de mineurs. Ainsi une grande part de la phase pré-sentencielle échapperait au « juge des mineurs » qui se trouverait dessaisi du processus d'évaluation.

Par ailleurs, le « suivi éducatif en milieu ouvert » ne sera plus une mesure d'accompagnement et figure désormais parmi les « sanctions éducatives. » Il se déclinerait dorénavant comme provisoire ou probatoire. Dans tous les cas il serait assorti d'obligations, et pourrait faire partie de celles d'un Contrôle judiciaire.

De plus, chaque infraction donnera lieu à des poursuites, quelle que soit la gravité de l'acte commis, de même nature ou pas. Cette automaticité des décisions judiciaires débouchera rapidement, en cas « d'échec » sur des procédures de placement, de préférence en milieu fermé. Mais de quel échec parle-t-on, celui du jeune ou celui de l'institution ? Enfin, les rapports faisant mention du non respect des obligations devront être faits par le responsable du service, et peuvent entraîner l'incarcération.

Ainsi, c'est toute une conception d'un travail éducatif, sans même envisager l'adhésion et souvent hors du milieu familial, qui se confirme dans ce projet de Code pénal issu en partie du rapport Varinard.

Cette logique d'escalade, de surenchères d'obligations cumulées, alourdit de fait le régime de détention provisoire. Les présentations immédiates y contribueront tout comme l'application des peines planchers, ce qui explique le « renforcement » affiché des équipes éducatives en quartier mineur, au détriment des services de milieu ouvert dont on transfère les moyens humains vers la détention. Nous allons en reparler au cours de cette CAP concernant le poste vacant au CAE de Juvisy avec intervention au quartier mineur de Fleury-Mérogis.

S'il n'est plus question de tribunal correctionnel pour les 16-18 ans, ils continuent à faire l'objet d'un traitement spécifique. La majorité d'entre eux sera présenté directement en tribunal mineur et plus en cabinet. En cour d'assises, ce n'est plus l'âge au moment des faits qui prévaut ; certains pourront être jugés pour un crime commis avant leur 16<sup>ième</sup> anniversaire, considéré « comme indivisible » avec un autre réitéré après 16 ans.

Quant aux enfants de moins de 13 ans ayant commis crimes ou délits, ils se voient affublés d'une « responsabilité civile » inexistante et jusqu'à ce jour dévolue aux parents. Ils pourront faire l'objet d'une mesure de « retenue » pour une durée de 12 heures renouvelable, et présentés à la demande du procureur ou de la victime devant le « juge des mineurs ». L'actualité récente nous montre que l'idée fait des émules avec l'interpellation de 2 enfants de 6 et 10 ans devant leur école...

Enfin, l'un des aspects les plus grave du projet de code pénal, est la limitation du temps accordé aux mesures : 6 mois, renouvelable une fois, pour le suivi en milieu ouvert, 3 mois pour l'Investigation d'Orientation Educative. Cette dernière, comme les RRSE, l'Enquête Sociale ou l'expertise, pourra être ordonnée dorénavant aussi par le Procureur. La finalité est de donner des « renseignements utiles sur la situation du mineur » versés dans un dit « dossier unique de personnalité », et « le cas échéant » de faire une proposition éducative.

La mesure d'Investigation est donc réduite à un bilan désincarné de l'histoire singulière et familiale des mineurs. Sa visée essentielle est d'alimenter un dossier utile aux décisions judiciaires rapides. La violence de cet emballement institutionnel réduit ainsi le sujet à son acte et le prive de l'accès à sa singularité.

Ainsi, la caractéristique principale de ce code est de se décliner en tout point de manière mécanique. De manière générale, avec la limitation du temps de toutes les mesures et leur caractère séquentiel, c'est la fin de la continuité éducative dont il est question. Le temps de l'intervention est réduit au strict minimum, et avec lui le temps de la réflexion, de l'élaboration, de la pensée.

Les suivis, sous peine d'être considérés comme inutiles, accompagneront des adolescents dans un parcours qui se doit d'être linéaire, dont la résolution des problèmes devra être rapide, quelle que soit la nature de leurs difficultés. Pire, en cas de réitération, ils deviennent une circonstance aggravante. La prise en compte du temps nécessaires aux remaniements de l'adolescence n'est plus d'actualité. Ce crédo du « *changement de comportement rapide* », s'apparente à un non sens, à un déni de la réalité psychique, à un fonctionnement à l'identique, une mise en acte de ce qui ne veut ou peut être pensé.

Dans le même temps, l'abandon des jeunes suivis au civil, mineurs et majeurs, se poursuit, sans les transferts des ressources nécessaires à la prise en charge de la plus grande partie d'entre eux. Celles qui en sont les premières victimes sont souvent les adolescentes, qui à l'orée de leur majorité se retrouvent pour nombre d'entre elles dans une grande fragilité. Parallèlement notre institution perd sa mixité du public chèrement gagnée il y a plus de 30 ans.

Nous ne pouvons que déplorer le gâchis causé par la dénaturation de la législation des mineurs qui avait pourtant servi de modèle à bien des pays. Gâchis humain pour les adolescents, mais aussi pour les professionnels malmenés, épuisés, redéployés, question au cœur de cette CAP de mobilité.

Car pour appliquer de telles orientations à marche forcée, il faut organiser les fermetures et les restructurations, réduire les moyens, abandon du civil ou pas. Les compléments de service continuent à se multiplier pour les psychologues, et bientôt les assistants de service social, à partir de la comptabilisation des seules mesures d'investigations dans GAME, et l'injonction de faire du chiffre à tout prix.

Aux côtés d'autres, la réforme de la justice des mineurs telle qu'elle s'annonce, est bien une régression sans précédent qui instaure la réponse répressive au détriment de la prise en compte des causes sociales et contextuelles de la délinquance, sur fond de gestion économique infiltrant toujours d'avantage les préoccupations de ceux qui nous dirigent. Sous prétexte d'efforts sur fond de crise, ce sont les services publics concernés par tout ce qui touche à l'humain qui sont les plus fragilisés.

De manière concomitante, s'opère une disqualification de la parole des professionnels, traités avec mépris et autoritarisme. Dernièrement, l'administration a entamé des poursuites disciplinaires à l'encontre de 4 éducatrices du CAE de St Denis. Une fois consultés, il se confirme que leurs dossiers ont été construits à la demande du Procureur et du Président du TGI de Bobigny. Les accusations portées, parcellaires, contradictoires, voire erronées, démontrent combien certains magistrats, relayés sans distance par notre administration, souffrent d'une méconnaissance et d'une absence de représentation du travail effectué dans un service éducatif. Ils sont positionnés comme des supérieurs hiérarchiques sans respect de la place et du rôle de chacun. Ces poursuites disciplinaires anticipent le fait que les services et les professionnels de la PJJ doivent s'habituer à être cantonnés à un strict rôle d'exécutants judiciaire, comme le suggère le projet de code pénal.

C'est pourquoi nous dénonçons la volonté de mettre au pas ceux et celles qui défendent la spécificité d'un espace éducatif et une approche singulière de chaque mineur.

Plus généralement, nous refusons la tension qui existe, y compris pour des psychologues, entre tentative d'élaborer une pensée, de porter la question du psychisme dans l'accompagnement des mineurs et de leurs familles, et tentative de réduire au silence et de faire appliquer des orientations administratives en totale contradiction avec notre déontologie professionnelle. Il suffit de voir le contenu des recours en évaluation que nous avons traité cette année, et encore aujourd'hui à cette C.A.P.

Nous réaffirmons que nous ne cesserons de défendre un espace où la complexité humaine est approchée à partir d'une relation, d'un échange, d'un accès à l'autre, hors de la seule visée diagnostique, et permettant au travail pluridisciplinaire de s'élaborer dans la durée.

Enfin, en ce qui concerne la mobilité, nous ne pouvons que constater qu'elle est désormais réduite aux seuls redéploiements après les nombreuses fermetures de poste et /ou de service ainsi qu'aux rapprochements de conjoint. Il devient quasiment impossible de muter avec seulement son ancienneté.

Ajoutons que même sans fermeture officielle, des postes se volatilisent années après années, par exemple en région P.A.C.A.

<b>POSTES CLASSIQUES</b>									
<b>Nouvelle affectation</b>						<b>Ancienne affectation</b>			
<b>DIR</b>	<b>Dep</b>	<b>Structure</b>	<b>Complément de service</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Pts</b>	<b>Dep</b>	<b>Structure</b>	<b>Complément de service</b>	<b>Observations</b>
Centre Est	42	CAE CPI Roanne		BENBASSA HOLLARD Aurélie (RC) S/R Titularisation	2	63	CAE Clermont Ferrand		Poste reste vacant
Centre Est	63	FAE Clermont Ferrand	CAE Clermont Ferrand Sud UEMO Thiers	DURAND Marion	8,50	77	CAE Senart		

Centre Est	69	CAE St Genis Laval Lyon Sud Ouest		TRAD-DELPY Fouzia (RC)	4	42	CAE CPI Roanne		
Grand Nord	60	CAE Beauvais		PV					
Grand Nord	60	FAE Nogent S/Oise		SALGAROLO HUG Libéra (R)	35	60	CAE Senlis UEMO Creil		Fermeture
Grand Ouest	14	CAE Hérouville St Clair UEMO Caen Quai de juillet		ASSE Krystèle	19,5	76	CAE Le Havre		Poste reste vacant
Grand Ouest	50	CAE Coutances		PV					
Grand Ouest	85	CAE La Roche S/Yon		LAUGLE GIRARD Delphine	32	28	CAE Dreux		Poste reste vacant
Ile de France	75	CAE Château d'Eau		VINCONNEAU Sandrine (RC)	32,25	78	CAE (UEMO) Poissy		
Ile de France	75	CAE Sud Parisien		DABROWSKI Laurence (R)	25,5	91	CAE Juvisy S/Orge UEMO Savigny S/Orge		Fermeture
Ile de France	77	CAE Senart		BENAROUS CORMIER Jocelyne (R)	46,25	77	FAE Melun		Fermeture
Ile de France	78	CAE (UEMO) Poissy		PROENCA RODRIGUES Magalie (R)	25,25	78	FAE Voisins le Bretonneux		Fermeture
Ile de France	78	FAE CPI Villepreux		CREACHCADEC Gwenaëlle (RC) S/R Titularisation	2	97	CAE St Pierre		Poste reste vacant
Ile de France	78	SEEPM Porcheville		PV					
Ile de France	91	CAE Brétigny S/Orge		AGNETTI Laure (R)	8,5	91	FAE Evry		Poste fermé
Ile de France	91	CAE Juvisy S/Orge	Quartier Mineurs	VANLERBERGHE Adeline (RC) S/R Titularisation	2	02	FAE CPI Laon		Fermeture
Ile de France	92	CAE La Garenne Colombes	Avec complément de service Quartier	JULIEN Vanessa (RC)	4	28	FAE CPI Chartres		Poste reste vacant

			Mineurs						
Ile de France	93	CAE Montreuil		GUEDIONNI Sophie (R)	6,5	93	UEMO Bobigny		Fermeture
Ile de France	95	CAE Arnouville UEMO Goussainville		BARACH MIRAUMONT Laetitia (R)	3	91	CAE Montgeron		Fermeture
Ile de France- Outre mer	971	CAE Basse-Terre		BIMIER Ludivine	25,5	97	FAE CPI St Anne		. Poste reste vacant
Sud	30	CAE Alès	Prise de poste au 01-01-2010	LANAUD Marie-Laure (RC)	2	45	CAE Orléans		Poste reste vacant
Sud	34	FAE Montpellier	CAEI Montpellier Garrigues	CORRE Sonia (RC)	25,5	66	FAE CPI Perpignan		
Sud	66	FAE CPI Perpignan		CONSTANT Hélène S/R Titularisation	2	03	CAE Moulins		Poste reste vacant
Sud Est	4	CAE Digne les Bains		MAGAN Marisa (RC) S/R Titularisation	2	02	FAE St Quentin		Fermeture
Sud Est	84	CAE Carpentras	UEMO Orange	BOGHOSSIAN ESPOSITO Cécile (RC) S/R Titularisation	2	81	SEEPM Lavaur		Poste reste vacant
Sud Ouest	16	FAE Angoulême	UEMO Cognac	PV					Priorité agent redéployé de la DIR Sud Ouest
<b>Vacance de gestion( postes non proposés en PV à la mobilité mais étudiés à la CAP en PSDV)</b>									
Ile de France	95	CAE Cergy (détachement de Mme Lognon)		HOUDAN MAUDUIT Julie (R)	5,5	95	EPE Herblay		Fermeture
Ile de France	94	CAE Vitry (remplacement congés longue maladie)		QUETIER Olivia	12,25	93	CAE Le Raincy		
Ile de France	93	CAE Le Raincy	FAE Rosny S/Bois	GRAULLE Marie	6,5	91	CAE Corbeil		Fermeture
Ile de France	77	CAE Montereau		PV					

POSTES SPECIFIQUES ENPJJ ROUBAIX							
Nouvelle affectation					Ancienne affectation		
DIR	Dep	Structure	Emploi	Nom Prénom	Dep	Structure	Observations
ENPJJ	13	PTF PACAC	Formateur	Candidature autre corps retenue			
ENPJJ	13	PTF PACAC	Formateur	Candidature autre corps retenue			
ENPJJ	33	PTF Aquitaine Limousin Poitou Charentes	Formateur	Candidature autre corps retenue			Prise de fonction au 1/10 09
ENPJJ	33	PTF Aquitaine Limousin Poitou Charentes	Formateur	HUYNH BACH SAC Eliane (46,25 pts)		CAE Senlis	Poste reste vacant
ENPJJ	33	PTF Aquitaine Limousin Poitou Charentes	Formateur	Candidature autre corps retenue			
ENPJJ	35	PTF Bretagne Pays de Loire Basse-Normandie	Formateur	Candidature autre corps retenue			
ENPJJ	45	PTF Centre Bourgogne (en résidence à Dijon)	Formateur	Candidature autre corps retenue			
ENPJJ	54	PTF Lorraine Champagne Ardennes Alsace Franche Comté	Formateur	Candidature autre corps retenue			
ENPJJ	59	PTF Nord Pas de Calais Picardie Haute-Normandie	Formateur	Candidature autre corps retenue			

**Légende :**

R : Redéploiement

RC : Rapprochement de conjoint

**COMMENTAIRES :** la mobilité au barème se réduit au strict minimum. : Rapprochement de conjoints, redéploiements, fermeture des postes après mobilité ou départ à la retraite (exemple :les BDR). Dans un premier temps, l'AC nous renvoie à la seule décision des DIR qui répartissent les moyens selon leur choix. Elle ne serait donc plus compétente sur ces questions. Nous n'avons pas accepté ce discours qui fait fi de leur rôle d'arbitrage national et tend à réduire la CAP au seul rôle « de ratifier des décisions administratives ». Nous les avons interpellés sur ces postes qui se « volatilisent » ainsi d'une année sur l'autre, selon des politiques régionales parfois très arbitraires. L'AC s'est donc engagée à nous répondre à ce sujet avant la CAP d'automne. Notons que 7 départements prévisionnels à la retraite sont actés par l'AC pour 2009.

## **DETACHEMENTS :**

- Mme Claire Policella (CAE Arnouville) a obtenu son détachement vers la fonction publique hospitalière à partir du 17.08.09. Son poste reste vacant et doit être reproposé à la prochaine CAP de mobilité (automne 2009). Bien que deux collègues aient postulé sur le PV du CAE Arnouville/UEMO Goussainville, et que l'UEMO de Goussainville ait été servie, l'AC a refusé d'étudier leurs candidatures sur le CAE d'Arnouville considérant que cela constituerait un 11<sup>ème</sup> choix, donc une dérogation de l'égalité de traitement devant la mobilité. Malgré l'insistance des représentants syndicaux et les besoins du CAE d'Arnouville (liste d'attente, IOE comprises), nous nous sommes confrontés à une fin de non-recevoir.

- Mme Anne-Sophie Letisserand a obtenu un détachement de la fonction publique hospitalière à compter du 01.03.09 sur le poste du CAE de Cayenne

## **DISPONIBILITE :**

Deux demandes de disponibilité ont été étudiées : la première a été accordée à Mme Clarisse Gosselin, dont le poste au CPI de Pantin ferme. En revanche la demande de Mme Sybille Leblanc a été refusée en raison de sa durée (un mois). L'AC nous a rappelé qu'en cas de demande d'une disponibilité de courte durée il faut passer par exemple par une demande de temps partiel annualisé Il en va de même pour ce qui concernent les missions humanitaires qui peuvent s'effectuer dans ce cadre-là.

**RECOURS EN NOTATION :** Ils s'élèvent à ce jour à 9 et 2 sont en cours À cette CAP, deux recours ont été examinés. Les agents peuvent prendre contact avec les délégués pour obtenir plus d'informations. Les « lettres » n'ont pu être modifiées, position adoptée par l'AC dès le départ. En effet, la notation C est pour l'AC une bonne évaluation. Pour ces deux recours qui concernaient deux collègues d'un même service, nous avons obtenu des suppressions demandées et des réécritures. Nous rappelons que l'AC adopte une position essentiellement juridique sur cette question. Par conséquent, les délégués ne sont pas compétents pour suggérer des modifications non expressément demandées par l'agent lui-même. Nous attirons donc l'attention des collègues sur la forme que doit prendre un recours à la CAP, à savoir des arguments pour que des modifications puissent être apportées, et l'indication explicite de ce que l'agent souhaite voir supprimer ou reformuler. N'hésitez pas à prendre attache avec les délégués pour préparer ces courriers. Par ailleurs, si vous n'avez pas de réponse à vos recours gracieux dans un délai raisonnable (10 jours, cf. circulaire), vous pouvez envoyer votre recours vers la CAP compétente.

**Evolutions en cours de cette procédure.** A partir de questionnaires envoyés dans 5 départements, auprès des évaluateurs et des évalués, un CTP est prévu pour débattre des modifications dans le dispositif actuel qui sera valide à partir de l'année 2010. D'ores et déjà il est annoncée la suppression des lettres et des items correspondants ; Ils seraient remplacés par ce qui ressemble à l'ancienne évaluation (TB,B...). Il est aussi question de raccourcir les comptes-rendus des entretiens professionnels. De plus entre le recours gracieux et celui auprès de la CAP, l'AC propose d'introduire un recours intermédiaire auprès des D.D. Avant le début de la « campagne » d'évaluation, les DD réuniront les directeurs de service pour harmoniser cette procédure ; A partir de 2010, l'entretien d'évaluation se ferait vers le mois d'avril, ce qui réglerait les problèmes liés à la mobilité des évalués (évaluateurs), et permettrait à la CAP d'avancement de se tenir plus tôt.

**Fiche de poste :** l'AC délimite clairement ce que doit être une fiche de poste : elle doit correspondre, bien sûr, aux fonctions exercées sur le poste par le psychologue et ne doit en aucun cas être un « copier-coller » de la fiche métier, surtout celle qui a été utilisée le plus souvent, à savoir la première mouture rédigée avant les amendements obtenus par les organisations syndicales.

**COMPLEMENTS DE SERVICES :** Nous avons dénoncé les postes avec plusieurs complément de services (ex : CAE Moulins, EPE Evreux...) Par ailleurs, des départements s'arrangent pour modifier les compléments de service en fonction des vacances de postes de psychologues, au mépris de leur arrêté d'affectation, et sans passer par la CAP.(ex : Var, Aisne) L'AC a précisé qu'un complément de service indiqué sur un arrêté d'affectation ne pouvait se modifier qu'en CAP et donc qu'au niveau national. En cas de dérogation à cette règle, l'agent doit obligatoirement bénéficier d'un ordre de mission, dont la validité n'est que d'une année, avant de repasser en CAP. Si sur l'arrêté d'affectation le complément de service n'est pas indiqué, il n'est pas valide.

**POSTES OUTRE-MER:** nous avons obtenu, non sans difficulté, la mutation d'une psychologue stagiaire, titulaire au 01.09.09, affectée sur un poste d'outre-mer à la sortie du concours. Il nous a semblé important que ces postes à profil, devant faire l'objet d'un entretien, ne soient pas proposés, sinon exceptionnellement, à des personnes nouvellement recrutées.

**CAE JUVISY, complément de service quartier mineurs:** la proposition d'un 3<sup>ème</sup> poste en PV dans ce service, avec complément de service au CJD de Fleury-Mérogis a posé de nombreuses questions depuis deux mois, sans que nous parvenions à obtenir de réponses. C'est donc en cours de CAP, et après avoir interpellé le DRH le matin, que nous avons enfin obtenu, l'après midi, l'assurance que ce ne soit pas un poste de psychologue à plein temps au quartier mineur. Dans le respect de la note de 2005 précisant les conditions d'intervention de la mission éducative dans les maisons d'arrêt, ce 3<sup>ème</sup> poste est bien positionné au CAE avec un complément de service au CJD. Il vient renforcer cette intervention déjà existante à partir du CAE de Juvisy. Garantie nous a été donnée que ces 3 postes seront maintenus dans l'avenir au CAE de Juvisy, dans les modalités actuelles du service.. Nous déplorons que les moyens en ETP éducateurs soient de plus en plus transférés du service de milieu ouvert vers la détention.

**CPI Chartres :** Depuis plus de 3 ans, nous alertons l'AC sur le dysfonctionnement de ce service, où les personnes, dont les deux psychologues qui s'y sont succédés, sont confrontés à un climat de violence inacceptable. Nous avons rappelé que nous souhaitons que l'AC se penche sur les causes de cette situation, et qu'elle y apporte des réponses appropriées, avant de reproposer ce poste à la mobilité ou à un concours.

**CONCOURS :** Le prochain devrait être organisé en 2010. En attendant, la liste complémentaire du dernier concours reste valide.

**INDEMNITES DE DEPART ::** Depuis 2008, une loi institue dans la fonction publique une indemnité de départ volontaire. La PJJ n'as pas encore rédigé sa circulaire concernant ses propres modalités d'application. C'est le bureau RH3 qui doit s'en charger.

**Aux questions soulevées par notre déclaration liminaire, M.Rousset, DRH, a apporté les réponses suivantes :**

- projet de code pénal : Selon lui, la PJJ ne fait qu'appliquer les lois; pour les contester il faut s'adresser au parlement. Toutefois, l'AC aurait diffusé largement ce texte (PJJ, associations, magistrats, organisations syndicales) pour recueillir des avis et provoquer un débat avant la formalisation définitive du projet. M.Rousset loue donc la transparence et l'anticipation de l'AC à ce sujet sans pouvoir préciser la date d'étude du projet au parlement, ni la position du futur Garde des Sceaux. Il nous faut donc nous mobiliser le plus largement possible pour obtenir l'annulation ce projet.

- les poursuites disciplinaires au CAE de St-Denis : M.Rousset a commencé par redéfinir ce que l'AC entend par « l'amélioration de la prise en charge des mineurs au pénal » : activités de jour, audit, délais de prise en charge raccourcis..., le tout devant s'inscrire dans « un cycle d'amélioration d'une qualité permanente ». Dans ce cadre, l'administration souhaite comprendre ce qui se passe dans les services qui seraient « repérés » comme « dysfonctionnants ». Selon lui il ne s'agit ni « d'une chasse à l'homme », ni « de répondre aux injonctions disciplinaires des magistrats », mais d'appliquer une procédure « normale » où les personnels ont pu fournir leurs arguments par écrit, à la demande du DPJJ, et même être assistés. Nous retiendrons que « si des sanctions ont été envisagées, elles ne sont pas encore prises ». Nous souhaitons que ce point de vue se confirme dans les jours à venir d'autant que des insuffisances sont à déplorer aux différents niveaux hiérarchiques de notre administration et que les accusations portées contre les 4 éducatrices peuvent demain concerner tout professionnel à la PJJ. Impliqué dans la prise en charge des mineurs.

M.Rousset confirme que l'administration centrale ouvre un « chantier de travail » à partir du mois d'octobre et jusqu'à la fin de l'année, sur l'organisation du travail des psychologues, des ASS et des infirmiers. En ce qui concerne les psychologues, il s'agit de discuter de leur activité, non limitée aux seules IOE, mais aussi de questionner leur place dans de nouvelles mesure telles que les activités de jour, qui vont modifier en profondeur le travail en milieu ouvert. M.Rousset annonce des discussions sur l'organisation du temps de travail (FIR), sur l'indemnitaire, sur les compléments de service. L'objectif est de « décliner les priorités de la PJJ pour les psychologues ». Pour ce faire, un groupe de travail composé de professionnels de différentes fonctions sera mis en place. La formalisation de leur travail sera soumise aux organisations syndicales. Encore une fois, nous nous interrogeons sur la composition des groupes constitués par l'AC et les critères retenus pour faire appel à ceux qui les composeront. Nous devons rester très vigilants sur l'ensemble de ces points et la finalité recherchée par l'AC, même si M.Rousset affirme que « la PJJ a besoin de psychologues pour la prise en charge des mineurs délinquants », et conclue : « les pysys resteront des pysys avec un travail de psy ». A suivre.....